

2016/044  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département : ARDÈCHE - Arrondissement : PRIVAS – Commune : COUX

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 17

Séance du lundi 14 novembre 2016

Par suite d'une convocation en date du 08 novembre 2016, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 14 novembre 2016 à 19h30 sous la présidence de M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.

Étaient présents :

M. CROS Samuel	Mme ROSE-LEVEQUE Christelle
	Mme CROUZET Béatrice
M. ALLIER Jérôme	Mme COSTE Marie-Claire
M. FLECHON Vincent	Mme GIGON Christine
M. LECOMTE Marc	Mme LÉVÊQUE Marie-José
M. MARTINS DE FREITAS Éric	Mme PRUDHON Claude
M. MONTEIL Bernard	
M. THÉRY Jacques	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration:

M. VOLLE Stéphane a donné procuration à Mme GIGON Christine  
Mme SERRE Océane a donné procuration à M. MONTEIL Bernard

Absent

M. PARRA Baltazar

*Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme CROUZET Béatrice est élue pour remplir cette fonction.*

DELIBERATION N° 04 – 14/11/2016  
CHEQUES DE TABLE 2017

VU la délibération en date du 29 septembre 2008 attribuant, dans le cadre des prestations d'action sociale en faveur du personnel communal, des chèques déjeuners au personnel communal au prorata de son temps de travail.

VU la délibération en date du 03 novembre 2014 décidant de passer aux « chèques de table » compte tenu de l'économie faite sur les frais de gestion.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre propose au conseil municipal de revaloriser le montant des « chèques de table » Monsieur le Maire propose une augmentation de 5,20€ à 5,50€ par titre avec une participation de l'employeur à 60% et 40% pour le salarié.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer la valeur du titre « chèques de table » à 5,50€ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- **Décide** de maintenir la participation de l'employeur à 60%.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Pierre JEANNE.

